Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1981)

Heft: 574

Rubrik: Courrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE POT AU LAIT

Le Suisse trait sa vache et la Confédération s'engraisse

L'avant-dernière livraison de l'année 1980 du Recueil des lois fédérales contient toute une série de mauvaises nouvelles pour les consommateurs, qui semblent pourtant les avoir digérées allégrement entre les dindes de Noël et le veau retrouvé.

En une demi-douzaine d'ordonnances, le Conseil fédéral fait savoir aux acheteurs de lait et de produits dérivés ou de substitution qu'ils auront à supporter diverses charges nouvelles, perçues sous forme de droits de douane supplémentaires à l'importation, de taxes et autres surprix.

Les trois centimes d'augmentation sur le prix de base du lait à la production, qui deviennent cinq centimes au magasin, entraînent légalement des hausses en chaîne sur les produits laitiers et, pour éviter les effets de substitution, sur la margarine, et encore, dans l'élan, sur les huiles végétales et animales.

Il vaut la peine d'analyser les répercussions de l'augmentation du prix de base du lait majoré de trois centimes au 1^{er} janvier 1981 et fixé dès lors à 82 centimes par kg/litre.

Le beurre augmente de Fr. 1.— par kilo, aussi

bien au prix de gros qu'à la vente au détail et aux fabricants de graisses comestibles, comme il l'avait fait le 1er mars 1975, et en deux fois en septembre 1977 et juillet 1979. Le prix indicatif du beurre de table, désormais fixé à Fr. 13.60 le kg, résulte d'une «calculation mélangée» effectuée à partir du prix du beurre à l'importation sur lequel la Centrale suisse du ravitaillement en beurre (Butyra) gagne environ Fr. 5.— par kg, et du prix de revient plus élevé du beurre suisse qui oblige la même Butyra à verser selon les qualités deux à quatre francs par kilo aux centrales du beurre, respectivement aux fromageries ou aux exploitations d'alpages.

Comme les importations de beurre représentent 10 000 à 20 000 tonnes par an sur une consommation intérieure stabilisée de l'ordre de 45 000 tonnes, les dépenses pour l'écoulement de la production indigène sont de toute évidence consenties pour des raisons de haute politique agricole; en vertu de quoi les consommateurs payent pour le maintien de la population paysanne, — et aussi pour la survie des somptueuses centrales laitières (les fameux Milchpalaste auxquels la Migros en son temps et Denner aujourd'hui, s'attaquent sans espoir de succès). Les autorités savent que les consommateurs ne sont pas forcément disposés à payer. Sans remonter jusqu'à la mémorable grève du beurre de 67 qui avait provoqué une baisse de Fr. 1.50 au kilo, il suffit d'observer le déplacement de la

consommation du beurre de table vers le beurre de cuisine plus avantageux, qui représente désormais environ plus de 58% de la consommation totale de beurre (contre 54,5% en 1973). Mais le Statut du lait passe à une forme de substitut beaucoup moins évidente en faveur de la margarine dont la consommation traditionnellement peu développée en Suisse représente moins de la moitié de celle du beurre et plus loin encore en faveur des autres graisses et huiles comestibles.

Depuis le début des années cinquante des suppléments de douane sont prélevés à l'importation de ces produits par la Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères (CCF); ces suppléments, qui rapportent bon an mal an 85-86 millions de francs à la Confédération, viennent d'augmenter en moyenne de 38% par rapport au tarif en vigueur depuis le 26 août 1977 et ont pratiquement doublé par rapport à 1975-1977.

De toute évidence, les mécanismes du financement de la production laitière sont bien huilés. La Confédération sait comment piocher dans la poche des consommateurs les millions que les organisations semi-publiques et professionnelles savent comment piocher dans la sienne. Rien n'y fait. Pas même les tout-puissants trusts de l'arachide, du tournesol et de la margarine: Unilever (Saïs, Planta, Dorina), Migros et Coop.

COURRIER

Sucre et caries (suite)

En fait d'âneries, on est plutôt surpris de voir que «Domaine Public» gaspille de la place (n° 572 du 18.12.80) pour publier celles du médecin-dentiste R. C.

Ce n'est pas le saccharose qui est en cause, mais le

degré de raffinage du sucre. Les travaux du Dr Béguin établissent un rapport évident entre la consommation de sucre raffiné et la carie dentaire: la consommation de sucre brut la fait diminuer assez fortement, celle de sucre naturel complet la fait pratiquement disparaître (voir l'ouvrage du Dr Béguin: Aliments naturels et dents saines, pages 136/137).

Il faut beaucoup de mauvaise volonté pour ne pas reconnaître les faits.

Au demeurant, l'influence nocive des aliments raffinés (pain blanc, sucre blanc) sur la dentition des êtres humains a été constatée il y a longtemps déjà. L'originalité des recherches effectuées par le Dr Béguin est d'avoir démontré la supériorité du sucre complet sur le sucre brut.

Libre à chacun de n'en tenir aucun compte. Mais refuser d'admettre les résultats d'enquêtes menées avec une rigueur scientifiqué relève d'une obstination suspecte.

E. D.